

GUIDE PRATIQUE



**Tout savoir sur le dépôt de demandes
d'urbanisme en ligne**

Déclaration préalable de travaux

Permis de construire

Certificat d'urbanisme

Permis d'aménager

Déclaration d'ouverture de chantier

Permis de démolir

“

J'ai un projet travaux

Depuis le 1^{er} janvier 2022, votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

Le dépôt en ligne, c'est



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



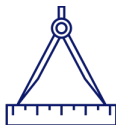
Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Préparer son dossier

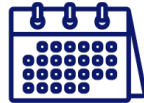
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire CERFA adapté à vos travaux



Éditer l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction



Anticiper votre calendrier de réalisation

Les différentes étapes pour déposer son dossier

🏠 Créer un compte sur <https://sve.sirap.fr>

🏠 Choisir puis remplir le formulaire en ligne



🏠 Joindre les documents numériques du dossier

🏠 Recueillir le visa des parties prenantes s'il y a lieu

🏠 Soumettre le dossier à l'administration



“

Je n'ai aucune connaissance en informatique, vais-je y arriver ?

Nos agents restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. N'hésitez pas à contacter la mairie.



Où se renseigner ?



En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, nous sommes à votre disposition.

Contactez la mairie aux horaires habituels.

Où se connecter



Un lien d'accès unique pour tous les habitants :

<https://sve.sirap.fr>



**Accès direct
au portail en ligne**

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a développé, en lien avec la société SIRAP le dispositif de téléprocédure et organisé des sessions de formation pour accompagner les agents des communes.